

Politique :	<i>Fermeture des écoles en cas d'urgence ou d'intempéries</i>	Numéro :	<i>P – 9.003</i>
Catégorie :	<i>Sites, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 1^{er} février 1999</i>	Modifiée :	<i>le 11 janvier 2016</i>

1. Préambule

La présente politique vise à préciser les modalités permettant la fermeture de classes ou d'écoles et d'uniformiser les directives données aux employés, aux parents et aux élèves quant à la fermeture de classes ou d'écoles en cas d'urgence ou d'intempéries. Il est à noter que la décision d'annuler ou de retarder les services de transport ne relève pas du Conseil et ne signifie pas que l'école est fermée. À moins d'avis contraire à cet effet, les écoles resteront ouvertes pour accueillir les élèves.

2. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît qu'il lui incombe d'assurer la sécurité et le bien-être de ses élèves et de son personnel;
- 1.2 **Attendu que** l'article 19 de la *Loi sur l'éducation* habilite le Conseil scolaire à fermer une classe, une école ou des écoles au besoin;

il est décidé que :

- a) le Conseil scolaire autorisera le directeur général ou son délégué à fermer des classes ou des écoles en cas d'urgence ou d'intempéries, tels qu'énoncés ci-dessous :
 - i) à la suite d'une directive donnée aux termes de toute loi publique;
 - ii) dans des conditions météorologiques extrêmes;
 - iii) en cas d'incendie, d'inondation, de défaillance de l'équipement mécanique, du circuit électrique ou de la plomberie, ou encore d'interruption d'un service essentiel;

- b) le Conseil scolaire élaborera des procédures administratives pour assurer la mise en œuvre de la présente politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 9.003.1 - Fermeture des écoles en cas d'urgence ou d'intempéries

*PA – 9.003.2 - Fermeture des écoles en cas d'urgence ou d'intempéries :
Attentes à l'égard des employés*

*PA – 9.003.3 - Fermeture des écoles en cas d'urgence ou d'intempéries :
Reprise des tâches sommatives finales*